



# CABINET Jean LAFONT

Assureur de la F.F.E.S.S.M.

52, boulevard Clemenceau

66000 PERPIGNAN

www.cabinet-lafont.com

N° d'inscription ORIAS : 07012318

CLUB SUBAQUATIQUE UES AMONT  
TOUR COUPOLE  
92078 LA DEFENSE CEDEX 6

## ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

### EXERCICE 2008/2009

En référence aux dispositions légales et réglementaires des articles D321.1 à D321.4 du code du sport,

Je soussigné, **Monsieur Jean LAFONT**,  
Agent Général AXA dont le siège est à :  
26, rue Drouot  
75009 PARIS

atteste que :

LA FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ÉTUDES ET DE SPORTS SOUS-MARINS, Association loi de 1901, 24 quai de Rive Neuve, 13284 MARSEILLE Cedex 07, ses organismes déconcentrés (Comités Régionaux et Inter-Régionaux, Ligues, Comités Départementaux) ses Clubs et ses Adhérents Licenciés \* sont titulaires d'une Police n° 13.325.747.05 valable du 15 septembre 2008 au 30 septembre 2009, pour l'étendue et le montant des garanties ci-contre et ce, suivant les dispositions des Conditions Particulières & Générales du contrat ci-dessus référencé.

\* Les licenciés bénéficient d'une extension de durée de garantie jusqu'au 31 décembre 2009 et sont considérés comme Tiers entre eux.

Fait à Perpignan, le 1<sup>er</sup> juillet 2008

Jean LAFONT,  
Agent Général

### MONTANT DES GARANTIES

RISQUES GARANTIS	NATURE DES GARANTIES	LIMITE D'ENGAGEMENT PAR SINISTRE		Franchise par sinistre sauf dommages corporels		
		Dommages corporels	Dommages matériels et immatériels consécutifs			
<b>GARANTIE DE BASE</b>	Comprend la couverture des dommages d'incendie, d'explosions dus à des phénomènes d'ordre électrique ou à l'action de liquides	8.597.330 € (1)	1.391.572 €	87 € (2)		
<b>Extension de garanties acquises d'office</b>	Occupation temporaire des locaux	Dommmages d'incendie, d'explosions de dégâts des eaux survenant dans les locaux occupés temporairement		Compris dans la garantie de base	173 €	
		Dommmages accidentels survenant dans les locaux désignés ci-dessus		dont 34.788 €	173 €	
	Actions des tiers	Besoins du service (y compris sur le trajet)		Compris dans la garantie de base		NEANT
		Véhicules déplacés		Comme pour la garantie de base		NEANT
		Vol par préposé et négligence ayant facilité l'accès des voleurs			dont 17.395 €	NEANT
		Vol et détérioration des vêtements et objets personnels			dont 4.348 €	87 €
	Actions de la Sécurité Sociale ou des préposés	Intoxications alimentaires	869.732 €			
		Faute inexcusable : paiement	1.102.354 €			
		Faute inexcusable : défense	8.697 €			
		Faute intentionnelle	compris dans la garantie de base			
	Actions des personnes accueillies par l'Association	Dommmages aux biens des préposés		dont 8.697 €		43 €
		Dommmages causés et / ou subis par les agents de l'Etat	compris dans la garantie de base			compris dans la garantie de base
		Aides bénévoles	compris dans la garantie de base			
	Aux dommages immatériels non consécutifs					
Tous dommages confondus			par sinistre : 323.456 €			
Sans pouvoir excéder pour les dommages causés aux biens confiés et les dommages immatériels qui en sont la conséquence			par sinistre : 160.705 €			
Avec un maximum pour l'ensemble des garanties de			par année d'assurance : 808.670 €			
Il sera appliqué une franchise de 10% du montant de chaque sinistre avec un minimum de 402 € et un maximum de 1618 €.						
Aux dommages causés par les produits vendus à concurrence de 1.060.900 € par année d'assurance (franchise 10%, minimum 530 €, maximum 2122 € pour les seuls dommages matériels et immatériels).						

(1) Le montant de 8.697.329 € constitue un plafond maximum par sinistre, quel que soit le nombre de lésés et la nature des dommages.

(2) franchise applicable sur les seuls dommages matériels causés au matériel de plongée, appareils audio-visuels, téléphones portables, lunettes et lentilles de contact.